



Résumé des programmes de financement offerts aux REALTORS® du Nouveau- Brunswick

Ce document a été préparé pour la commodité des membres de l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick et ne doit pas être considéré comme exhaustif. L'information étant fondée sur les divulgations publiques par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick en date du 9 avril 2020. Les programmes fédéraux et provinciaux continuent d'évoluer, et nous mettons en garde les REALTORS® que les informations présentées ici sont susceptibles de changer à tout moment. Nous encourageons les REALTORS® à mener leurs propres recherches et à obtenir les conseils nécessaires pour s'assurer qu'ils ont accès aux informations les plus récentes.

Les gouvernements fédéral et provincial ont tous deux annoncé des mesures d'aide financière pour aider ceux qui ont perdu leur source de revenu. De nombreux agents immobiliers sont uniques au sens qu'ils sont des travailleurs autonomes avec commission comme revenu, et la façon dont vous êtes admissible aux avantages des programmes gouvernementaux n'est pas toujours évidente.

L'Association canadienne de l'immeuble (ACI) a discuté avec le gouvernement fédéral des protections et des secours requis pour les agents immobiliers en raison de la nature unique de leur entreprise. Le gouvernement fédéral a annoncé plusieurs programmes, dont la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), qui sont les deux programmes fédéraux les plus pertinents pour les REALTORS®. Il existe des programmes et des ressources supplémentaires qui peuvent concerner les agents immobiliers, dont certains sont énumérés ci-dessous.

Chaque membre a son propre ensemble de circonstances uniques en cette période difficile. Ce résumé est destiné à aider avec une liste d'actions. Nous encourageons fortement les REALTORS® qui envisagent de présenter une demande pour un programme de prestations provincial ou fédéral à s'adresser d'abord à leurs propres conseillers fiscaux, comptables et / ou juridiques pour obtenir des conseils, des éclaircissements ou de l'aide.

Pour une liste complète de toutes les mesures fédérales dans le Plan de réponse économique du gouvernement du Canada, veuillez visiter les sites suivants:

<https://www.canada.ca/en/departement-finance/economic-response-plan.html#business>





Ce sont les mesures fédérales les plus susceptibles d'être disponibles pour les agents immobiliers.

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Le SSUC est accessible aux organisations considérées comme des « employeurs admissibles ». Ceci comprend:

- sociétés imposables;
- particuliers (entreprises individuelles);
- partenariats;
- associations à but non lucratif; et
- les organismes de bienfaisance enregistrés.

Les municipalités, les gouvernements locaux, les sociétés d'État, les collèges universitaires publics, les écoles et les hôpitaux ne seraient actuellement pas admissibles.

IMPORTANT: Les avantages du SSUC seront un revenu imposable pour l'employeur.

Pour être éligible, l'organisation candidate doit connaître une baisse de revenus pendant une « période éligible » causée par la pandémie de COVID-19. Alors que les critères d'origine prévoyaient une baisse de 30% des revenus pour se qualifier, une modification annoncée le 8 avril a changé l'exigence d'admissibilité en une baisse de 15% des revenus en mars 2020 en particulier. Cela devait tenir compte des entités qui ont ressenti les effets commerciaux de la pandémie de COVID-19 seulement dans la dernière moitié du mois. La baisse de 30% des besoins en revenus se poursuit pour les mois d'avril et mai. Le gouvernement a également ajouté que la baisse des revenus pourrait être calculée en utilisant une moyenne de janvier ou février comme période comparative, plutôt que mars 2019.

Période de réclamation	30% Baisse de revenus entre avril et mai (15% pour mars)
15 mars au 11 avril	Mars 2019 et mars 2020
12 avril au 9 mai	Avril 2019 et avril 2020
10 mai au 6 juin	Mai 2019 et mai 2020

Les revenus doivent provenir de sources indépendantes (tierces parties).





Les revenus seraient calculés selon la méthode comptable normale de l'employeur et excluraient les éléments extraordinaires et les éléments tels que le gain à la vente de biens immobiliers.

Si un employé reçoit la prestation canadienne d'urgence, il devra attendre la fin de sa période de paie de quatre semaines pour être admissible à la subvention salariale.

De façon générale, le maximum disponible est de 847 \$ par semaine par employé jusqu'à 10 164 \$ par employé sur l'ensemble des périodes de réclamation combinées. Les employeurs admissibles au SSUC peuvent également être admissibles à un remboursement de 100% de certaines cotisations de l'employeur à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale payés à l'égard des employés en congé payé.

Le montant de la subvention est basé sur la rémunération versée au cours de chacune des périodes de demande susmentionnées.

La formule pour déterminer le montant de la subvention est calculée comme la plus élevée des valeurs suivantes:

- 75% du montant de la rémunération versée, jusqu'à un maximum de 847 \$ par semaine et;
- Le moindre de:
 - ✓ Le montant de la rémunération versée, jusqu'à un maximum de 847 \$ par semaine par employé ou,
 - ✓ 75% de la rémunération hebdomadaire de l'employé avant la crise, le montant le moins élevé étant retenu.

Si un employeur ne remplit pas les critères d'admissibilité au revenu pour le SSUC, les employeurs peuvent toujours être admissibles à une subvention salariale de 10% jusqu'à un maximum de 1 375 \$ par employé. Les employeurs ne peuvent pas réclamer à la fois le SSUC et la subvention salariale de 10%.

Comment s'inscrire

Si vous n'avez pas encore de compte, il est recommandé que les employeurs créent un dossier Mon entreprise sur le site Web de l'ARC dès que possible. Les employeurs devraient également s'inscrire au dépôt direct auprès de l'ARC.

- Les employeurs admissibles doivent d'abord payer leurs employés.
- Une fois les employés payés, l'employeur peut demander le SSUC par l'entremise du portail Mon dossier d'entreprise de l'ARC, qui sera mis en place à cette fin dans un avenir proche.





- Les employeurs sont tenus de tenir des registres de la rémunération versée aux employés et de tout revenu indépendant ou revenu de tierces-parties.
- Il peut être demandé aux employeurs d'attester qu'ils font tout leur possible pour payer les 25% restants du salaire des employés. Aucun détail sur le fonctionnement de cette confirmation n'est actuellement connu, bien qu'il puisse faire partie du processus de demande.
- Les employeurs admissibles doivent présenter une demande chaque mois.

Il peut y avoir de graves conséquences si les employeurs (dans le cas du SSUC) profitent indûment des programmes et ne les utilisent pas pour leur usage destiné. Ceux-ci ne seront clarifiés que lorsque le gouvernement publiera les règlements du programme, mais ils pourraient inclure le remboursement des fonds, des amendes, et même des peines d'emprisonnement (en cas de fraude).

Prestation canadienne d'urgence (PCU)

Le PCU fournit jusqu'à 500 \$ par semaine pendant un maximum de 16 semaines pour une prestation maximale de 8 000 \$.

Le financement du PCU est disponible du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.

IMPORTANT: le PCU sera considéré comme un revenu imposable pour le particulier et doit être déclaré dans sa déclaration de revenus des particuliers pour 2020.

Pour être éligibles, les candidats doivent répondre à tous les critères suivants:

- Doit résider au Canada et avoir au moins 15 ans.
- La personne doit avoir cessé de travailler en raison du COVID-19, et ne pas avoir quitté son emploi volontairement, et ne pas être admissible aux prestations régulières d'assurance-emploi ou de maladie.
- La personne doit avoir cessé de travailler pour l'une des raisons suivantes:
 - ✓ La personne est malade, mise en quarantaine, ou prend soin d'une personne qui est malade ou en quarantaine.
 - ✓ L'individu est un parent et doit rester à la maison sans salaire pour s'occuper des enfants.
 - ✓ L'individu est toujours employé mais n'est pas rémunéré.
 - ✓ La personne est un salarié, un travailleur contractuel ou un travailleur indépendant qui ne serait autrement pas admissible à l'assurance-emploi et qui a perdu son revenu en raison du COVID-19.





- Avait un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de sa demande.
- La personne devrait être sans emploi ou sans travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations subséquentes, la personne ne devrait pas avoir de revenu d'emploi indépendant.
- Vous pouvez demander des prestations dans quatre des sept périodes et les demandes n'ont pas besoin d'être consécutives.
- Si vous recevez des revenus tels que des chèques de commission par intermittence entre mars et septembre, vous pourriez être disqualifié pour l'une des sept périodes d'admissibilité.
- Si vous déposez une demande pour une période ultérieure après être retourné au travail entre les périodes, vous ne devez à nouveau recevoir aucun revenu pendant une période de 14 jours pour être admissible. La date à laquelle vous recevez un revenu (ou un chèque de commission) est celle où il est considéré comme un revenu.
- Les périodes d'éligibilité de 4 semaines sont les suivantes:

<u>Période cyclique de 4 semaines</u>	<u>Date des périodes</u>
1	15 mars, 2020 – 11 avril, 2020
2	12 avril, 2020 – 9 mai, 2020
3	10 mai, 2020 – 6 juin, 2020
4	7 juin, 2020 – 4 juillet, 2020
5	5 juillet, 2020 – 1er août, 2020
6	2 août, 2020 – 29 août, 2020
7	30 août, 2020 – 26 septembre, 2020

Comment appliquer

Pour commencer le processus de demande en ligne, veuillez visiter:

<https://www.canada.ca/en/services/benefits/ei/ceib-application.html>

Certaines personnes seront invitées à présenter une demande via le site Web de l'Agence du revenu du Canada, et d'autres seront invitées à présenter une demande par l'intermédiaire de Service Canada et du programme d'assurance-emploi, selon leur situation particulière.

Si la personne n'est pas en mesure de postuler en ligne, elle peut le faire par téléphone en utilisant le service téléphonique automatisé au 1-800-959-2019 ou 1-800-959-2041. Ce service est disponible 21 heures par jour 7 jours par semaine.





Dès que possible, il est recommandé que la personne qui présente la demande crée un dossier sur le site Web de l'ARC. La personne devrait également envisager de s'inscrire au dépôt direct auprès de l'ARC pour accélérer la réception des prestations une fois qu'elles sont approuvées.

Des plages horaires sont définies pour le moment où les demandes peuvent être remplies en fonction du mois de naissance de la personne qui présente la demande:

Si le demandeur est né en :	Appliquez pour le PCU le :
Janvier, février ou mars	Lundi
Avril, mai ou juin	Mardi
Juillet, août ou septembre	Mercredi
Octobre, novembre ou décembre	Jeudi
N'importe quel mois	Vendredi, samedi et dimanche

Il peut y avoir de graves conséquences si les individus profitent indûment des programmes et ne les utilisent pas pour leur usage destiné. Il n'est pas clair quelles pourraient être ces conséquences, mais elles pourraient inclure le remboursement de fonds, des amendes et des peines d'emprisonnement (en cas de fraude).

Pour ceux qui pourraient ne pas être admissibles, le 6 avril, le Premier-Ministre Justin Trudeau a annoncé que de nouvelles mesures viendront pour ceux qui travaillent et gagnent encore un revenu, mais qui travaillent des heures réduites ou qui gagnent un revenu considérablement réduit. Cela intéressera les REALTORS®.

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

Le nouveau compte d'urgence pour les entreprises canadiennes permettra aux clients d'affaires admissibles d'avoir accès à une marge de crédit de 40 000 \$. Les conditions comprendront les éléments suivants:

- Taux d'intérêt de 0% jusqu'au 31 décembre 2022.
- Aucun versement mensuel minimal de capital jusqu'au 31 décembre 2022.
- Les paiements de capital peuvent être effectués à tout moment.
- Une remise de prêt de 10 000 \$ est disponible à condition que le solde impayé soit entièrement payé au plus tard le 31 décembre 2022.

Pour être admissibles, ces employeurs doivent démontrer qu'ils ont payé une masse salariale totale de 50 000 \$ à 1 million de dollars en 2019.





Ce programme sera lancé à la mi-avril et les entreprises intéressées devraient travailler avec leur institution financière actuelle. Chaque institution financière aura sa propre méthode de déploiement du programme.

Autres mesures fédérales

En plus de l'aide financière, les délais fédéraux pour la production des déclarations de revenus des particuliers, des déclarations de revenus des sociétés, des déclarations de partenariat, des déclarations de fiducie et des déclarations de taxe de vente ont été prolongés. Pour plus d'informations sur ces délais révisés, veuillez consulter le

<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/campaigns/covid-19-update/covid-19-filing-payment-dates.html>

Programmes de soutien provinciaux du Nouveau-Brunswick

La province a élaboré d'autres mesures pour soutenir les entreprises en plus de la prestation d'urgence pour les travailleurs du N.-B. mentionnée ci-dessous. Ces autres mesures de soutien aux entreprises peuvent être examinées au https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/gateways/for_business/covid19.html

Prestation d'urgence pour les travailleurs du N.-B.

L'intention de ce programme n'est PAS de compléter le revenu actuel du demandeur, mais plutôt d'être une source de revenu pour ceux qui ont perdu toutes leurs sources de revenu d'emploi ou tous les revenus faisant parti d'un travail indépendant. Les 900 \$ visent également à aider à combler le moment où les particuliers admissibles du N.-B. perdent leur revenu et quand ils peuvent commencer à recevoir des prestations fédérales.

Pour être éligibles, les candidats:

- Ne peuvent pas actuellement recevoir d'assurance-emploi, d'aide sociale, de la SV, une pension privée / provinciale / fédérale ou un autre revenu en raison d'une perte temporaire d'emploi non liée à COVID-19.
- Doit pouvoir certifier les éléments suivants:
 - ✓ Ils ont été mis à pied le 15 mars ou après en raison de l'état d'urgence au Nouveau-Brunswick OU ils sont des travailleurs autonomes et ont perdu tous leurs revenus à cause du travail indépendant le 15 mars ou après en raison de l'état d'urgence au Nouveau-Brunswick;





- ✓ Ils ont gagné au moins 5 000 \$ (brut) au cours des 12 derniers mois ou de la dernière année civile. * Le revenu d'au moins 5 000 \$ peut provenir d'une ou de plusieurs des sources suivantes: emploi (salaires et avantages sociaux); travail indépendant; L'assurance-emploi, y compris les prestations de maternité et parentales;
- ✓ Ils ont perdu leur principale source de revenus
- ✓ Ils ont demandé (ou prévoient présenter une demande) de soutien auprès du gouvernement fédéral (soit de l'assurance-emploi, soit de la prestation canadienne d'urgence);
- ✓ Ils n'ont aucun autre revenu;
- ✓ Ils résident au Nouveau-Brunswick;
- ✓ Ils ont 18 ans ou plus.

Complétez une demande en ligne ici :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/post-secondary_education_training_and_labour/promo/nbweib.html

Autres mesures provinciales

La province peut accorder des prêts de fonds de roulement dans le cadre du **Programme de fonds de roulement d'urgence pour les petites entreprises du N.-B.** pour soutenir les petites entreprises confrontées à des difficultés en raison de COVID-19.

Les prêts s'élèveront à 100 000 \$. Ce programme est accessible aux petites entreprises employant de 1 à 49 personnes, y compris les propriétaires uniques et les travailleurs autonomes avec des ventes de moins de 10 millions de dollars au cours de la dernière année fiscale. Les prêts sont financés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et administrés par la Community Business Development Corporation (CBDC). Les demandes peuvent être remplies en ligne au <https://www.cbdc.ca/fr/gnb-small-business-emergency-working-capital-program>

La province accorde également des prêts de fonds de roulement aux entreprises de plus de 100 000 \$ à 1 000 000 \$ dans des secteurs tels que la fabrication et la transformation, les technologies de l'information et les secteurs connexes, les secteurs des services aux entreprises engagés dans des activités de remplacement à l'exportation ou à l'importation, et les entreprises culturelles. Pour en savoir plus sur la façon de présenter une demande, visitez

<https://onbcanada.ca/covid19-working-capital-loans-new-brunswick/>



15 avril , 2020



La province examine également au cas par cas la suppression des pénalités de retard sur les impôts fonciers payés après le 31 mai en raison de difficultés financières indues telles que la fermeture d'une entreprise en raison du COVID-19.

